



Lions Clubs
International

M. S. O.



REGLEMENT INTERIEUR

Ce texte du Règlement assimile les amendements approuvés par le Conseil des Directeurs réuni à Bodrum le 25 mars 2010 et à Athènes le 22 Mars 2012 et à Tanger le 21 Mars 2014

Art. 1 - Constitution

En accord avec la résolution adoptée à la Conférence des Lions de la Méditerranée tenue à Tunis le 7 mars 1998, fut créé l'Observatoire de la Solidarité Méditerranéenne.

Art. 2 - Membres de l'Observatoire

Sont membres de l'Observatoire les Multi Districts, les Districts simples ou provisoires et les Undistricteds de la Méditerranée, tel que définit, classé et répertorié par l'Association Internationale des Lions Clubs.

Les nouvelles adhésions à l'Observatoire comme membre non fondateur sont ouvertes à tous pays de la Méditerranée qui en fera demande. Sont considérés pays de la Méditerranée seuls ceux qui ont un accès direct à la Méditerranée, sauf les droits acquis des membres fondateurs. L'adhésion est entérinée lors de la réunion du Conseil des Directeurs tenue en marge de la Conférence suivante la date de la demande.

Art. 3 – Motifs et objectifs

Les objets de l'Observatoire seront :

- a- Promouvoir l'expansion du lionisme dans le bassin Méditerranéen
- b- Promouvoir la diffusion et la connaissance des différentes cultures comme expression d'origine commune et historique
- c- Exprimer une vision commune du lionisme et la représenter dans les sièges compétents
- d- Encourager la circulation de l'information entre les membres sur les initiatives et les activités entreprises
- e- Développer des programmes de jumelage entre les clubs des différents rivages de la mer Méditerranéenne
- f- Développer un programme d'échange de jeunes entre la jeunesse du bassin méditerranéen
- g- Soutenir des initiatives pour la protection de l'environnement
- h- Créer un partenariat avec les universités méditerranéennes et d'éventuels instituts universitaires, afin d'encourager la scolarisation et les stages pour les étudiants et les nouveaux diplômés
- i- Soutenir le Comité d'Organisation de la Conférence de la Méditerranée par l'office de consultation, la proposition de thèmes opérationnels et d'étude en vigueur, et tout autre sujet éventuel à inclure dans l'ordre du jour de la Conférence.

Art. 4 – Conseil des Directeurs

L'Observatoire est dirigé par le Conseil des Directeurs, composé de:

- Un délégué pour chaque membre mandaté pour deux ans
- les CC des Districts Multiple
- les DG des Districts simples ou provisoires

Le quorum sera constitué par la présence du tiers des membres de l'Observatoire.

Chaque membre du Conseil des Directeurs a droit à une voix.

Les délégués présents pourront voter, mais les CC et les DG pourront se faire représenter par un lion de leur choix, par écrit.

Les décisions sont adoptées à la majorité simple.

Art. 5 - Comité de Coordination

Le Conseil des Directeurs vote à majorité parmi les membres du Conseil un Comité de Coordination, mandaté pour deux ans et ainsi composé:

- Le Coordinateur de l'Observatoire
- Deux délégués parmi les membres européens
- Deux délégués parmi les membres africains et du Moyen-orient

Font également partie du Comité de coordination et avec droit de vote

- l'immédiat Past Coordinateur
- le Secrétaire archiviste, nommé par le Conseil des Directeurs et mandaté pour trois ans.

Pour l'élection du nouveau Comité de coordination le vote sera fait par le CC, DG, Présidents en exercice et par les délégués nommés pour le biennium suivant

MEDITERRANEAN SOLIDARITY OBSERVATORY
OBSERVATOIRE DE LA SOLIDARITE MEDITERRANEENE
OSSERVATORIO DELLA SOLIDARIETA MEDITERRANEA

Art. 6 - Réunions

Le Conseil des Directeurs se réunit au début de la Conférence des Lions de la Méditerranée.

Participent aux réunions du Conseil des Directeurs :

- le Président International
- les Vice-présidents Internationaux
- les Directeurs Internationaux, les Past-Présidents Internationaux et les Past-Directeurs Internationaux du bassin Méditerranéen

Le Président du Comité Organisateur de la Conférence de chaque année et aussi celui de l'année suivante, sont invités à participer à cette réunion.

Réunions de l'Observatoire :

1. Une réunion technique du C.C. fin janvier dans la ville où se tiendra la Conférence en mars. Le Comité organisateur participera à cette réunion.
2. Une réunion ouverte pendant le Forum Européen
3. Une réunion statutaire et ouverte pendant la Conférence
4. Une éventuelle manifestation à caractère thématique pendant l'année

Durant la réunion

a- les thèmes principaux sont approuvés pour être débattus lors des trois séminaires: (Séminaire sur les relations humaines, sociales, économiques et culturelles – Séminaire sur les problèmes de l'environnement - Séminaire Lionistique et messages du LCI et de la LCIF) de la prochaine Conférence des Lions de la Méditerranée

b – le lieu de la Conférence est choisi deux ans avant. Les candidatures pour la Conférence seront accompagnées d'un programme le plus complet possible sur la ville d'accueil. Le Conseil pourra déterminer la politique de prix à suivre.

c - les propositions et initiatives présentées par les membres seront examinées

D'autres réunions peuvent se tenir pendant la Conférence Internationale et pendant le Forum Européen, mais elles n'ont qu'un caractère informel et informative.

Art. 7 - Coopération

Le Conseil des Directeurs a la possibilité de profiter de la coopération des experts sur les sujets d'études auxquels il se heurte parfois et/ou celle des lions responsables de ces sujets au sein du Lions International.

Le choix des coopérateurs devra être entériné par le Comité de Coordination

Art. 8 - Secrétariat permanent

Un Secrétariat permanent est établi sous couvert du Secrétariat du Multi district 108 Italie à Rome pour trois années renouvelables, et devra agir conformément aux instructions du Conseil des Directeurs.

Le Secrétariat permanent est responsable de la tenue des archives.

Le Secrétariat permanent aura aussi la gestion du site www.msolions.org sous la direction du Coordinateur de l'Observatoire et du Secrétaire archiviste

Art. 9 - Amendements

Les amendements à ce Règlement Intérieur seront adoptés par un vote affirmatif à la majorité des membres adhérents à l'Observatoire dans la réunion au début de la Conférence des Lions de la Méditerranée.

Toute demande d'amendement devra être transmise au Coordinateur et au Secrétaire avant le 31 décembre. Après la réunion technique de fin janvier les modifications seront transmises au C.D. pour le vote final à la Conférence, 30 jours avant.

Les demandes ne pourront être présentées que par les CC DG des Districts simples et Président de zone ou Club undistricted, les membres du Comité de Coordination

Art.10 - Entrée en vigueur

Chaque amendement entrera en vigueur à la conclusion de la Conférence des Lions de la Méditerranée ou il viendra approuvé, à moins qu'il ne soit spécifié autrement dans l'amendement même.